Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260630-2026_06_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Morbihan

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Réguiny

Séance du 25/06/2026

Date de la convocation
15/06/2026

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L' an 2026 et le 25 Juin à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réguiny, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. JOSSO Cédric, Mme DESMARES Lydia, Mme CHEFD'HOTEL Isabelle, Mme BULÉON Karine, M. BONNIN Thomas, M. LETELLIER Jean-Michel, Mme LAMOUR Corine, M. ALLIOUX Michel, M. DOS SANTOS Sylvain, Mme JÉGAT Soizic, M. LABARRE Nicolas, Mme LE GOUELLEC Sonia, Mme LE POTIER Audrey, Mme LE TARNEC Floriane, M. OLIVO Nathan, Mme TREHOREL Magalie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE STRAT Thierry à Mme BULÉON Karine, M. MICHARD David à M. BONNIN Thomas, M. CHARLES Anthony à M. JOSSO Cédric

Secrétaire de Séance : Mme LE GOUELLEC Sonia

Réf	2026_06_02

Objet de la délibération : Délégations de pouvoir au maire

Annule et remplace la délibération n°2026_04_05 du 9 avril 2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

. De conclure, réviser et renouveler les contrats de location des logements communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;

. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans les cimetières ;

. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

. De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260630-2026_06_02-DE

. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 15 000 € par sinistre et sous réserve des conditions suivantes :

- Accepter les indemnités d'assurance pour les dommages matériels, vols, incendies et garanties dommages corporels des conducteurs municipaux
- Décider de la cession ou de la conservation des véhicules accidentés, conformément au code de la route

. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

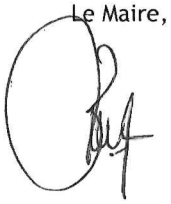
. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quelque soit le domaine et le montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ensemble des délégations accordées au Maire.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Acte rendu executoire après dépôt en Sous préfecture de Pontivy le :

Et publication du :